

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9.04.2026

Etaient présents : Isabelle ROGUET, Marie-Claire LAFFIN, Nathalie FREYRE, David JOYE, Stéphanie BOUVIER, André TSCHANZ, Aline REGAT, Sébastien MARCEAU, Fabrice MEDICO, Jérémy BERTON, Hervé BRAOUEZEC, Séverine BOCHET, Pauline POIROT, Aurore TROTET, Maëva DUBOUCHET, Louis PUJO, Alain BENONE, Valérie VACHOUX, Yannick ROGUET, Florent LACROIX et Adèle GAILLARD.

Excusés ayant donné procuration : Mathieu BADIN à Isabelle ROGUET ; Sébastien MARCEAU à Stéphanie BOUVIER.

Absent excusé : David DE VITO

Secrétaire de séance : Hervé BRAOUEZEC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler le point n° 8 prévu à l'ordre du jour « travaux à la mairie : levée des pénalités », n'ayant pas reçu tous les éléments pour le présenter au Conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 20.03.2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 20.03.2026/05 du 20.03.2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises depuis le 20.03.2026, date de la dernière réunion du Conseil :

DECISION	DATE	OBJET	Transmission au contrôle de légalité
DEC 2026/04	31.03.2026	Signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL d'Avocats Cabinet Conseil Affaires Publiques dans le cadre d'un litige lié au PLU	31.03.2026

3. Commissions – délégations diverses

Commission d'appels d'offre

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1414-1, L 1414-2 et L 1411-5 II b du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. David DE VITO
- Mme Marie-Claire LAFFIN
- M. Florent LACROIX

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. David JOYE
- M. Fabrice MEDICO
- M. Yannick ROGUET

désigne en tant que :

délégués titulaires :

- M. David DE VITO
- Mme Marie-Claire LAFFIN
- M. Florent LACROIX

délégués suppléants :

- M. David JOYE
- M. Fabrice MEDICO
- M. Yannick ROGUET

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Délégués au SIVU « Espace aqualudique les Foron »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la composition du conseil du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Espace Aqualudique Les Foron ».

Sont candidates au poste de titulaire :

- Mme Marie-Claire LAFFIN
- Mme Adèle GAILLARD

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. André TSCHANZ
- M. Hervé BRAOUEZEC

Sont désignées en tant que :

déléguées titulaires :

- Mme Marie-Claire LAFFIN
- Mme Adèle GAILLARD

délégués suppléants :

- M. André TSCHANZ
- M. Hervé BRAOUEZEC

Délégué auprès du SYANE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 1 délégué pour la composition du comité du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Est désigné en tant que délégué :

- M. David JOYE

Déléguées au sein de l'Association des Communes et Collectivités forestières de Haute-Savoie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'association des Communes et Collectivités forestières de Haute-Savoie.

Sont désignées en tant que :

déléguée titulaire :

- Mme Nathalie FREYRE

déléguée suppléante :

- Mme Valérie VACHOUX

Désignation du référent sécurité routière

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que sur demande de la Direction Départementale des Territoires, il y a lieu de désigner au sein du conseil, un référent sécurité routière.

Le Conseil Municipal désigne M. André TSCHANZ, Conseiller Municipal.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu la Loi n° 2016-1048 du 1^{er}.08.2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la Loi n° 2025-444 du 21.05.2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

Vu le Décret n° 2026-8 du 8.01.2026 modifiant l'article R. 7 du Code électoral,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de composer la commission de contrôle des listes électorales, selon la circulaire de la Préfecture, comme suit :

5 conseillers municipaux (3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 appartenant à la deuxième liste) n'ayant pas reçu de délégations.

Le Conseil Municipal propose :

- Mme Aline REGAT
- Mme Maëva DUBOUCHET
- Mme Séverine BOCHET
- Mme Adèle GAILLARD

4. Choix du référent déontologue des élus locaux

Le référent déontologue de l'élu local est un interlocuteur extérieur et indépendant, mis à la disposition des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat sur les questions éthiques. Ce référent doit être désigné par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** :

Article 1 : désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Professeur des universités, ancien doyen de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc, M. BAILLEUL est spécialiste de droit et contentieux administratifs et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Collectivité. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue - nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera la cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Article 3 : modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la Commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

5. Droit à la formation des élus

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Celle-ci est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce droit et sur le montant à prévoir sur le budget 2026.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, elle indique que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin, ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 24 jours par élus pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- les sommes de 2 000 € (formation) et 500 € (frais déplacement) seront inscrites au budget primitif 2026 ;

- qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;
- que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation.

6. Promesse unilatérale de vente

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable, la Communauté de Communes Arve et Salève doit conventionner avec ses communes ou acquérir des parcelles pour permettre la réalisation des travaux.

La Communauté de Communes Arve et Salève propose à la Commune de signer une promesse unilatérale de vente pour la parcelle communale, cadastrée A 2007, d'une surface de 29 m², classée en zone UX du PLU et située à proximité du rond-point de la Croix de Magny (voir promesse de vente annexée à la délibération).

La Communauté de Communes Arve & Salève propose d'acquérir cette parcelle au prix de 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mme le Maire à signer, avec la Communauté de Communes Arve et Salève, la promesse unilatérale de vente annexée à la délibération.

7. Régularisations foncières en bordure de voirie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une régularisation de l'emprise publique, Route de Reignier, les parcelles :

- A n° 2767 (superficie 1 m²), n° 2769 (1 m²), n° 2770 (2 m²), n° 2771 (5 m²), n° 2772 (70 m²) et n° 2775 (1 m²) appartenant à M. Romain ROBERT et à Mme Julie PERRIER, d'une superficie totale de 80 m²

Et

- A n° 1860b, d'une superficie de 20 m² appartenant à M Mme Gilles BURNIER

seront cédées à la commune de Pers-Jussy au prix de 1 € le m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune de Pers-Jussy.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ces régularisations foncières.

8. Travaux à la mairie - levée des pénalités

Ce point a été annulé en début de séance.

9. Compte-rendu des commissions

Mme Nathalie FREYRE pour la commission développement durable & environnement - culture & patrimoine :

Journée de la Terre prévue le 19.04.2026 de 10h à 17h au château : objectifs de cette journée : mise en valeur des artisans du patrimoine local, naturel et culturel.

Exposition de photos sensibles sur le milieu aquatique qui sera ensuite installée en mairie.

Besoin de bras pour installation à partir de 8h30 et rangement le soir.

Mme Marie-Claire LAFFIN pour la commission scolaire :

Prochaine réunion de la commission : 14 avril à 18h

Conseils d'école : retour sur les évaluations organisées par l'académie :

L'école des Roguet a des résultats au-dessus de la moyenne nationale ; sur les deux écoles, le calcul mental sera à travailler.

Un système d'alerte anti intrusion va être installé prochainement dans les écoles du Chef-Lieu.

Ecole élémentaire : aujourd'hui, nous avons 2 mallettes de classe mobile en windows 10 : les MAJ ne seront prochainement plus possibles ; nous allons acheter cette année 10 PC reconditionnés. Les anciens PC de la classe mobile seront installés dans la salle informatique (pour travaux de traitement de texte).

Ecole maternelle : les 5 PC des enseignants seront changés et 1 ou 2 anciens PC de la classe mobile de l'école élémentaire seront installés en maternelle.

Mme Stéphanie BOUVIER pour la commission Sociale :
Réunion de la commission le 16.04 à 18h pour vote du budget.

M. David JOYE pour la commission voirie :
La réunion, initialement prévue le 10 avril, a été annulée et sera reprogrammée prochainement.

10. Divers

Communauté de communes Arve & Salève :

Madame le Maire fait part des récentes élections de la Communauté de Communes Arve et Salève :

Elus et nouvelles délégations :

Titre	NOMS	Délégations
Président	Sébastien JAVOGUES	Communication, suivi des politiques publiques, TETE, PCAET
1 ^{er} Vice-Président	Nadine PERINET	Solidarités
2 ^e Vice-Président	Laurent FAVRE	Aménagement du territoire
3 ^e Vice-Président	Régine MAYORAZ	Ressources administratives (RH/finances) et partenariales (mutu/pics/comité des cimes)
4 ^e Vice-Président	Ludovic TROTTET	Déchets
5 ^e Vice-Président	Julia LAHURE	Economie, formation, tourisme
6 ^e Vice-Président	Sandra FLOQUET	Bâtiments, accessibilité, CEP
7 ^e Vice-Président	Isabelle ROGUET	Ressources naturelles (agriculture, biodiversité/ENS, forêts, eaux)
8 ^e Vice-Président	Lucas PUGIN	Mobilité et voiries

Monsieur Daniel BARBIER, Maire de Scientrier, est membre du bureau.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,
Isabelle ROGUET

Le secrétaire de séance,
Hervé BRAOUEZEC



A blue ink signature of Isabelle Roguet is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PERS-JUSY' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom, with a central emblem.



A blue ink signature of Hervé Braouezec is written in a stylized, cursive script.